



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 13

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Julia CLAIROTTET, Audrey FOLTIER, Guylaine LANDON, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Sébastien LANSIER, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 2

Mme Caroline BANCAUD (procuration à M. Jean-François LAHAYE), M Christophe MACHURET (procuration à M. Thierry GAGNARD)

Secrétaire de séance : M. Sébastien LANSIER

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu des décisions n° 2022/3 (Marchés d'assurances) et n° 2022/4 (Convention de services – Balayage des voiries et traitement des sables de balayage).

- Délibération 2022/48 : Budget Commune - Constitution de provision comptable pour risques et charges :

Créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une provision de 560.00 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/49 : Budget Eau Assainissement - Constitution de provision comptable pour risques et charges : Créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une provision de 1 530.00 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur le budget Eau Assainissement.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/50 : Biodiversité – Achat d'un nichoir à hirondelles - Demande de subvention au Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable

Le Conseil Municipal a voté au Budget Primitif 2022 l'achat d'un nichoir à hirondelles.

La Commune est accompagnée dans ce projet par l'association Sologne Nature Environnement.

Le coût estimé de l'opération est de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté et le plan de financement prévu.

Il sollicite également l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/51 : Décision modificative budgétaire – Budget Commune – Achat d'un camion benne – Augmentation des crédits

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour l'achat d'un camion benne sont insuffisants, principalement en raison de la hausse du prix due à l'inflation actuelle et il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Désignation	Dépenses Diminution des crédits	Dépenses Augmentation des crédits
D – 21538 : Autres réseaux	9 000.00 €	
D – 21571 : Matériel roulant		9 000.00 €
Total Investissement	0.00 €	

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/52 : Décision modificative budgétaire – Budget Commune – Charges à caractère général - Augmentation des crédits

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour les charges à caractère général risquent d'être insuffisants, principalement en raison de la hausse des prix due à l'inflation actuelle et il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses Diminution des crédits	Dépenses Augmentation des crédits
D – 022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	
D – 60613 : Chauffage		4 000.00 €
D – 60623 : Alimentation		6 000.00 €
Total Fonctionnement	0.00 €	

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/53 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouzon – Poursuite de la procédure par la Communauté de Communes Cœur de Sologne

Depuis le 14 janvier 2022, la Communauté de Communes Cœur de Sologne détient la compétence « Plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées par les communes membres étaient en cours.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme stipule que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) « peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

La commune de Vouzon ayant engagé la procédure de révision de son PLU, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes Cœur de Sologne à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/54 : Communauté de Communes Cœur de Sologne – Modification des statuts – Compétence Santé

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CC Cœur de Sologne a intégré la compétence Santé dans ses statuts en ajoutant le texte suivant aux compétences optionnelles :

« Santé :

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, en lien avec les organismes en charge de la responsabilité Santé, sont de compétence intercommunale :

La réalisation d'études et la coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé en Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur le territoire

La création et/ou la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du territoire »

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts afin d'y ajouter la compétence Santé à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts et notamment les modifications proposées concernant le transfert de la compétence Santé.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/55 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités. Les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, les quatre centres de gestion ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics, l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la Commune de Vouzon et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions décrites précédemment. Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/56 : Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023. Il décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de **trois** emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie et par feuille de logement non enquêté remplie,
- 1.80 € par bulletin individuel rempli,
- 25.00 € par séance de formation,
- Forfait de 90.00 € pour la tournée de reconnaissance.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/57 : Salle de l'ancien presbytère – Règlement intérieur

La salle du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère fait l'objet régulièrement de demande d'utilisation par des associations ou des commerçants ambulants.

Aussi, il est proposé l'adoption d'un règlement intérieur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée cette salle de Vouzon.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2022/58 : Location de la salle du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère – Fixation des tarifs

Afin de faire face aux charges financières liées à l'entretien et à la location de la salle du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, il est nécessaire de fixer des tarifs adéquats.

Le Conseil Municipal décide de fixer des tarifs de location de cette salle de la façon suivante, pour les locations réservées à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	ASSOCIATIONS VOUZONNAISES À BUT NON LUCRATIF	ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ou ORGANISATIONS DU TERRITOIRE À VOCATION PROFESSIONNELLE (À BUT NON LUCRATIF)	ASSOCIATIONS À BUT LUCRATIF ou ACTIVITÉS COMMERCIALES OU DE SERVICES (à destination des Vouzonnais)
Location	Gratuit	Gratuit	20 €/Jour
Indemnité chauffage (du 15/11 au 15/03)	Gratuit	Gratuit	5 €/jour
Montant caution	//	//	300 €

Adopté à l'unanimité.

- Question diverse : Gestion de l'éclairage public

Le coût en électricité de l'éclairage public est stable depuis 2020. La Commune souhaite faire des économies dans ce domaine. Pour ce faire, l'éclairage public sera coupé de 23 h à 5 h dans les rues de Vouzon. L'éclairage sera maintenu pour des raisons de sécurité dans les rues du centre bourg.

Ces dispositions seront effectives au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Procès-verbal arrêté le 17 janvier 2023

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

Le Secrétaire,

Sébastien LANSIER

Publication sur le site internet communal le :

19 JAN. 2023